



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2019-085

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2019

# Sommaire

## ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2019-06-07-001 - Arrêté de modification de la commission de subdivision (4 pages) Page 4  
R75-2019-06-07-002 - Arrêté de modification de la commission d'agrément (4 pages) Page 9

## DIRM SA

- R75-2019-06-05-002 - JUIN 2019 - Arr subdélégué DIRM SA - administration générale (4 pages) Page 14  
R75-2019-06-05-003 - JUIN 2019 - Arr subdélégué DIRM SA - ordonnancement secondaire (4 pages) Page 19

## DISP BORDEAUX

- R75-2019-06-03-002 - Décision du 3 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Ethel MEAUDRE (1 page) Page 24

## DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2019-04-25-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BALARD (87) (2 pages) Page 26  
R75-2019-04-25-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC CHAMPS LIBRES (87) (2 pages) Page 29  
R75-2019-04-25-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA GROUSSIE (87) (2 pages) Page 32  
R75-2019-04-25-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LASCAUX (87) (2 pages) Page 35  
R75-2019-04-25-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE MONTVIE (87) (2 pages) Page 38  
R75-2019-04-25-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DENIS (87) (2 pages) Page 41  
R75-2019-04-25-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES ORMES (87) (2 pages) Page 44  
R75-2019-04-25-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES QUATRE CHENES (87) (2 pages) Page 47  
R75-2019-04-25-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LE BIESSICOUX (87) (2 pages) Page 50  
R75-2019-04-25-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PICHOU (87) (2 pages) Page 53  
R75-2019-04-25-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC TERTRAIS CAZAT VIROLLES (87) (2 pages) Page 56  
R75-2019-04-25-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ISIDOR Dominique (87) (2 pages) Page 59  
R75-2019-04-25-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - JANICOT Stephane (87) (2 pages) Page 62

R75-2019-04-25-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAGORCE Laurent (87) (2 pages)	Page 65
R75-2019-04-25-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LE COMPTOIR FRATERNEL (87) (2 pages)	Page 68
R75-2019-04-25-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEVIEUX Yoann (87) (2 pages)	Page 71
R75-2019-04-25-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MICHEL Amedee (87) (2 pages)	Page 74
R75-2019-04-25-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PELLETIER Celine (87) (2 pages)	Page 77
R75-2019-04-25-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PEYRAUD Alain (87) (2 pages)	Page 80
R75-2019-04-19-008 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOUNIER Philippe (87) (4 pages)	Page 83

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-07-001

Arrêté de modification de la commission de subdivision

Arrêté du 07 JUIN 2019

Modifiant la composition de la commission de subdivision statuant en formation en vue de la répartition des postes d'internes en médecine offerts au choix semestriel de la subdivision de Poitiers

**Le directeur général  
De l'Agence régionale de santé de la Nouvelle Aquitaine,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1<sup>er</sup> de la quatrième partie ;

**Vu** le code de l'éducation nationale, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des interrégions et des subdivisions de l'internat ;

**Vu** l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017, modifié par arrêté du 27 novembre 2017, portant organisation du 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine ;

**Vu** la décision portant délégation permanente de signature du 25 mars 2019 ;

**Considérant** la demande de M Hervé LEON délégué régional de la Fédération Hospitalière de France, proposant le Docteur Jean-Sébastien BORDE en remplacement du Docteur Jean-Marc EVEN ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté R75-2019-038 du 15 mars 2019, fixant la composition de la commission de subdivision statuant en formation en vue de la répartition des postes d'internes en médecine offerts au choix semestriel de la subdivision de Poitiers est modifié comme suit :

La commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes d'internes en médecine offerts au choix semestriel de la subdivision de Poitiers est composée des membres suivants présents ou représentés :

**Avec voix délibérative :**

**1° Le directeur général de l'Agence régionale de santé ;**

- M. Michel LAFORCADE, ou son représentant ;

**2° Le directeur de l'unité de formation et de recherches médicales** ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision de Poitiers, président de la commission ;

- M. le Professeur Pascal ROBLOT, ou son représentant ;

**3° Le directeur général du centre hospitalier universitaire** de la subdivision de Poitiers ;

- M Jean-Pierre DEWITTE, ou son représentant ;

**4° Le Président de commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire** de la subdivision de Poitiers ;

- M le Professeur DEBAENE ;

**5° Le Président de commission médicale d'établissement d'un centre hospitalier** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M le Docteur Jean-Sébastien BORDE, ou son représentant, Mme le Docteur Marie-Pascale BIENVENU ;

**6° Le Président de commission médicale d'établissement d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- Mme le Docteur Marie-José ROUSSEAU, ou son représentant, Mme le Docteur Sylvie PERON ;

**7° Le Président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M le Docteur Frédéric LOUIS ;

**8° Le Président de commission médicale d'établissement de santé privé à but lucratif** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M le Docteur Michael KASSAB ;

**9° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionné à l'article L6147-9 du code de la santé publique relèvent de la subdivision ;**

- M le Médecin-chef Christian LEBEAU

**10° Un représentant de l'Union régionale des professionnels de santé** par collèges de médecins ;  
Représentant de l'URPS, collège 1, médecine générale :

- Mme le Docteur Béatrice FAZILLEAUD ;

Représentant de l'URPS, collège 2, spécialistes en bloc opératoire (anesthésistes, obstétriciens, chirurgiens) :

- M le Docteur Christophe FOUCHE, ou son représentant, M le Docteur Michaël KASSAB ;

Représentant de l'URPS, collège 3, autres spécialités (ou plateau technique) :

- M le Docteur Djamal BOUHRAOUA, ou son représentant, M le Docteur Bernard LE BRUN ;

**11° Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant de médecine générale, et de deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale** proposés par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision de Poitiers :

Pour la discipline médicale :

- M le Professeur Jean-Philippe NEAU,
- M le Professeur Marc PACCALIN,
- M le Docteur Bernard FRECHE ;

Pour la discipline chirurgicale :

- M le Professeur Pierre CORBI,
- M le Professeur Jean-Pierre RICHER ;

**12° Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision de Poitiers,** nommés par les organisations représentatives des internes :

Pour la discipline médicale :

- M Pierre DAMM ;
- M Pierre-Thomas CAILLAUD ;
- M Adrien RIVAUD ;

Pour la discipline chirurgicale :

- M Cyprien ESPEILLAC ;
- Mme Julie BRETON ;

**13° Un directeur d'un centre hospitalier** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M Fabien CHANABAS, ou son représentant ;

**14° Un directeur d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M Christophe VERDUZIER, ou son représentant, M Roger ARNAUD ;

**15° Un directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M Pierre MAURY ;

**16° Un directeur d'un établissement de santé privé à but lucratif** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- Mme Isabelle GAGNEUX ;

**17° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.**

- Mme Isabelle NOTTER ;

**Avec voix consultative :**

**1° Un directeur d'un établissement d'hospitalisation à domicile** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M Michel BEY, ou son représentant, M Yoann BALESTRAT ;

**2° Un représentant désigné par le Conseil régional de l'Ordre des médecins ;**

- M le Docteur François BIRAULT, ou son représentant, M le Docteur Larvi OUALI ;

**3° Les coordonnateurs régionaux** peuvent assister avec voix consultatives ;

**Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité** sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de cette spécialité ;

**Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant** est invité à l'examen de la répartition des postes offerts aux choix semestriel pour les étudiants suivant ladite formation.

Lorsque la commission de subdivision, dans ses formations visées aux II et III du présent article, traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants avec voix délibératives, présents ou représentés :

**1° Le directeur d'unité de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision ;**

- M le Professeur François SEGUIN ;

**2° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionné à l'article L6147-9 du code de la santé publique relèvent de la subdivision ;**

-

**3° Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision ;**

- M le Professeur Christophe BURUCOA ;

**4° Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision ;**

- Docteur Anne BARRA ;

**5° Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision ;**

- Docteur Vincent LHOMME ;
- Docteur Bruno GAUTHIER ;

**6° Un représentant désigné par les Unions régionales des professionnels de santé pharmaciens de la subdivision ;**

- En cours de désignation ;

**7° Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et, l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :**

- Mme Cloé DERRAY ;
- Mme Clémentine WAHL ;

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de cette commission est de 5 ans, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine et le directeur de l'unité de formation médicale et de recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

**Par déléation,**

La Responsable du service formation  
des professionnels de santé



**Laurence FAIGT**



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-07-002

Arrêté de modification de la commission d'agrément

07 JUIN 2019

**Arrêté du**

Modifiant la composition de la commission de subdivision statuant en formation en vue de l'agrément des terrains de stage de l'internat en médecine de la subdivision de Poitiers

**Le directeur général  
De l'Agence régionale de santé de la Nouvelle Aquitaine,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1<sup>er</sup> de la quatrième partie ;

**Vu** le code de l'éducation nationale, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des interrégions et des subdivisions de l'internat ;

**Vu** l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017, modifié par arrêté du 27 novembre 2017, portant organisation du 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine ;

**Vu** la décision portant délégation permanente de signature du 25 mars 2019 ;

**Considérant** la demande de M Hervé LEON délégué régional de la Fédération Hospitalière de France Nouvelle Aquitaine, proposant le Docteur Jean-Sébastien BORDE en remplacement du Docteur Jean-Marc EVEN ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté R75-2019-038 du 15/03/2019, fixant la composition de la commission de subdivision statuant en formation en vue de l'agrément des terrains de stage de l'internat en médecine de la subdivision de Poitiers est modifié comme suit :

La composition de la commission de subdivision statuant en formation en vue de l'agrément des terrains de stage de l'internat en médecine de la subdivision de Poitiers, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

**Avec voix délibérative :**

**1° Le directeur de l'unité de formation et de recherches médicales** ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision de Poitiers, président de la commission ;

- M le Professeur Pascal ROBLOT, ou son représentant ;

**2° Le directeur général de l'Agence régionale de santé ;**

- M Michel LAFORCADE, ou son représentant ;

**3° Le directeur général du centre hospitalier universitaire** de la subdivision de Poitiers ;

- M Jean-Pierre DEWITTE, ou son représentant ;

**4° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionné à l'article L6147-9 du code de la santé publique relèvent de la subdivision ;**

- M le Médecin-chef Christian LEBEAU ;

**5° Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant de médecine générale, et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale** proposés par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision de Poitiers :

Pour la discipline médicale :

- M le Professeur Jean-Philippe NEAU ;
- M le Professeur Marc PACCALIN ;
- M le Docteur Bernard FRECHE ;

Pour la discipline chirurgicale :

- M le Professeur Pierre CORBI ;
- M le Professeur Jean-Pierre RICHER ;

**6° Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision de Poitiers**, nommés par les organisations représentatives des internes :

Pour la discipline médicale :

- M Pierre DAMM ;
- M Pierre-Thomas CAILLAUD ;
- M Adrien RIVAUD ;

Pour la discipline chirurgicale :

- M Cyprien ESPELLAC ;
- Mme Julie BRETON ;

**Avec voix consultative :**

**1° Un directeur d'un centre hospitalier** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M Fabien CHANABAS, ou son représentant ;

**2° Le Président de commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire** de la subdivision de Poitiers ;

- M le Professeur Bertrand DEBAENE ;

**3° Le Président de commission médicale d'établissement d'un centre hospitalier** de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M le Docteur Jean-Sébastien BORDE, ou son représentant, Mme le Docteur Marie-Pascale BIENVENU ;

**4° Un représentant de l'Union régionale des professionnels de santé** par collèges de médecins ;

Représentant de l'URPS, collège 1, médecine générale :

- Mme le Docteur Béatrice FAZILLEAUD ;

Représentant de l'URPS, collège 2, spécialistes en bloc opératoire (anesthésistes, obstétriciens, chirurgiens) :

- M le Docteur Christophe FOUCHE, ou son représentant, M le Docteur Michaël KASSAB ;

Représentant de l'URPS, collège 3, autres spécialités (ou plateau technique) :

- M le Docteur Djamal BOUHRAOUA, ou son représentant, M le Docteur Bernard LE BRUN ;

**5° Un représentant désigné par le Conseil régional de l'Ordre des médecins ;**

- M le Docteur François BIRAULT, ou son représentant, M le Docteur Larvi OUALI ;

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance ;

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité à l'étude des dossiers des lieux de stage et des praticiens relevant de leur spécialité d'appartenance.

Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stage situés dans ces catégories d'établissements. Il est désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes.

Lorsque la commission de subdivision, dans ses formations visées aux II et III du présent article, traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants avec voix délibératives, présents ou représentés :

**1° Le directeur d'unité de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision ;**

- M le Professeur François SEGUIN ;

**2° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionné à l'article L6147-9 du code de la santé publique relèvent de la subdivision ;**

- /

**3° Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision ;**

- M le Professeur Christophe BURUCOA ;

**4° Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision ;**

- Docteur Anne BARRA ;

**5° Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision ;**

- En cours de désignation ;
- En cours de désignation ;

**6° Un représentant désigné par les Unions régionales des professionnels de santé pharmaciens de la subdivision ;**

- En cours de désignation ;

**7° Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et, l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :**

- Mme Cloé DERRAY ;
- Mme Clémentine WAHL ;
- 

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de cette commission est de 5 ans, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine et le directeur de l'unité de formation médicale et de recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

**Par déléation,**

La Responsable du service formation  
des professionnels de santé



**Laurence FAIGT**

DIRM SA

R75-2019-06-05-002

JUIN 2019 - Arr subdéléгат° DIRM SA - administration  
générale

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer  
Sud-Atlantique

Arrêté du 5 juin 2019

N° 208/2019

**portant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale**

Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-517 du 11 mai 2015 relatif au cuisinier de navire et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret du 03 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret du 03 décembre 2015 relatif à l'aptitude médicale à la navigation et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-941 du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant **Mme. Fabienne BUCCIO**, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2014 du Préfet de la région Aquitaine portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2018 nommant **M. Eric BANEL**, administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à **M. Eric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en matière d'administration générale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Il est donné subdélégation de signature à **M. Hervé GOASGUEN**, directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique pour l'ensemble de la direction, lorsque le directeur est empêché.

**ARTICLE 2** - Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service cités ci-dessous pour les décisions relatives aux attributions de leur service énumérées dans l'arrêté du 29 juillet 2014 :

- **M. Hervé GOASGUEN**, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- **M. Olivier LALLEMAND**, chef du service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- **M. Laurent COURGEON**, chef de la mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,

- Mme Marie-Christine PANCHAUD, secrétaire générale.

**ARTICLE 3** - En cas d'empêchement ou d'intérim des chefs de service ci-dessus, et pour les décisions relatives aux attributions de leur service, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Solange MAJOURAU, adjointe au chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- Mme Isabelle LACROIX, déléguée du service de l'action économique et de l'emploi maritime à La Rochelle,
- Mme Valérie DARDENNE, chef de la division ressources durables et action économique.

**ARTICLE 4** - Au titre des procédures non déconcentrées en matière de sécurité de la navigation, il est donné subdélégation de signature à M. Hervé GOASGUEN, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes à l'effet de signer :

- les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtées par la Commission régionale de sécurité de Bordeaux,
- les décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des dispositifs d'aide à la navigation maritime.

**ARTICLE 5** - Au titre des procédures non déconcentrées en matière de formation maritime, il est donné subdélégation de signature à :

- M. Hervé GOASGUEN, directeur adjoint,
- M. Olivier LALLEMAND, chef de service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- M. Frédéric ALCOUFFE, chef de la division emploi et formation maritime,
- M. François BERTHOUMIEUX, chef de l'unité formation maritime.

pour signer les décisions suivantes :

- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime,
- délivrance des attestations et visas de reconnaissance,
- dérogation aux conditions de qualification et aux conditions d'exercice de la profession de marin,
- validation des inscriptions des candidats à un module de formation maritime sur l'application AMFOR

pour viser les :

- décisions et actes en lien avec la mission autorité académique (décisions de positionnement, décisions d'octroi d'aides sociales aux élèves des lycées maritimes...),
- décisions d'agrément pédagogique des formations professionnelles maritimes,
- décisions de recevabilité de la validation des acquis de l'expérience (VAE) maritime,
- décisions prises à l'issue de la réunion du collège médical maritime.

**ARTICLE 6** - Au titre des décisions relatives aux déplacements des agents en mission et au fonctionnement interne de chaque service (congés annuels, autorisations d'absence et les jours de RTT), il est donné subdélégation de signature à :

- M. Thierry LASSIÈGE, chef du service de santé des gens de mer,
- M. Frédéric ALCOUFFE, chef de la division emploi et formation maritimes,
- Mme Marion FIELBARD, cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux,
- M. Sylvain MOYNAULT, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- M. Jérôme PERES, chef de la division du contrôle des activités maritimes,
- M. Philippe GAUDIN, chef de la division de la sécurité des navires et de la qualité,
- M. Christophe BLEYNIE, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- M. Ronan FLOCH, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- M. Stéphane DÉSENFANT, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

En cas d'intérim ou lorsque le chef de subdivision ou le chef du centre de sécurité des navires est empêché, il est donné subdélégation à :

- M. Régis MAGNIER, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- Mme Sylvia AEBI, adjointe au chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet,
- M. Richard TURA, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de Bordeaux.



**ARTICLE 7** – Au titre des décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises (conventions avec les organismes ou les personnes publics ou privés, ayant trait à l'entretien et au fonctionnement des établissements de signalisation maritime et aides à la navigation de complément, et à la gestion et protection du domaine public maritime), il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

**ARTICLE 8** - Les décisions relatives à :

- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime professionnelle et de loisir, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement ;
- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine et de Poitou-Charentes, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions de sanction administrative prononcées en application de l'article L946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche (attribution, retrait, transfert, relevé de points) et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) ;

sont réservées à la signature du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

**ARTICLE 9**- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 167/2019 du 26 avril 2019

**ARTICLE 10** - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Fait à Bordeaux, le

**5 JUIN 2019**

**Pour la Préfete de région  
et par délégation,  
le Directeur interrégional de la mer**

**Eric BANEL**

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Main body of faint, illegible text, possibly a list or table.

Faint, illegible text below the main body, possibly a separator or sub-header.

2 JUN 2019  
Faint, illegible text and a vertical line on the left side of the page.

DIRM SA

R75-2019-06-05-003

JUIN 2019 - Arr subdéléгат° DIRM SA - ordonnancement  
secondaire

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer  
Sud-Atlantique

Arrêté du 5 juin 2019

N° 209 / 2019

**portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-30 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant **Mme. Fabienne BUCCIO**, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique,

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2018 nommant **M. Eric BANEL**, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à **M. Eric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en matière d'administration générale,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** - Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés ci-après :

- **M. Hervé GOASGUEN**, directeur interrégional adjoint, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
  - Programme AM «Affaires maritimes», BOP 205,
  - «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPEDDE)», BOP 217,
  - «paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113.
  - «opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», BOP 723,
  - ainsi que l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000€, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000€.
- **Mme Marie-Christine PANCHAUD**, secrétaire générale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
  - Programme AM «Affaires maritimes», BOP 205,

- «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPEDDE)», BOP 217,
- «paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113.
- «opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», BOP 723.
- **M. Olivier LALLEMAND**, chef du service de l'Action économique et de l'emploi maritime, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000€, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000€.
- **M. Laurent COURGEON**, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du programme suivant :
  - «paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113.

**ARTICLE 2 - Il est donné subdélégation de signature à :**

- **Mme Solange MAJOURAU**, adjointe au chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
  - Programme AM « Affaires maritimes » BOP 205.
- **Mme Isabelle LACROIX**, déléguée du service de l'action économique et de l'emploi maritime à La Rochelle, et **Mme Valérie DARDENNE**, chef de la division ressources durables et action économique pour procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000€, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000€.

**ARTICLE 3 - Il est donné subdélégation de signature à :**

- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet,
- **M. Fabien ROUJEAN**, ingénieur d'armement.

En cas d'intérim ou lorsque le chef de subdivision est empêché, il est donné subdélégation à :

- **M. Régis MAGNIER**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **Mme Sylvia AEBI**, adjointe au chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant du programme « Affaires maritimes » BOP 205 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 €HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 25 000 €HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**ARTICLE 4 - Il est donné subdélégation de signature à :**

- **Mme Anne LAMBERT**, adjointe à la secrétaire générale,

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205, « paysages, eau et biodiversité » (PEB), BOP 113, «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPEDDE)», BOP 217, «opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», BOP 723.

- les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 €HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 25 000 €HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**ARTICLE 5 - Il est donné subdélégation de signature à :**

- **Mme Muriel TISSIER**, responsable de l'unité budget du secrétariat général,

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 €HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 €HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**ARTICLE 6** - Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Anne-Christelle HOURDE**, responsable de l'unité moyens généraux du secrétariat général,

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205 et « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », BOP 723.

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 €HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 €HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**ARTICLE 7** - Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Dominique PECQUET**, commandant de la vedette régionale Gabian, et commandant de bordée,
- **M. Bruno SELLIN**, commandant de bordée de la vedette régionale Gabian,
- **M. Yannick CERISIER**, chef mécanicien de la vedette régionale Gabian,
- **M. Sylvain MOYNAULT**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **Mme Marie-José BUFFE-LIDOVE**, responsable de l'unité conseil de gestion et informatique du SG.

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant du programme « Affaires maritimes » BOP 205 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 €HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics ;
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 €HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**ARTICLE 8**- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 166/2019 du 26 avril 2019.

**ARTICLE 9**- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**- 5 JUIN 2019**

Fait à Bordeaux, le

**Pour la Préfète de région  
et par délégation,  
le Directeur interrégional de la mer**

**Eric BANEL**

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Section of faint, illegible text, possibly a paragraph or list.

Section of faint, illegible text, possibly a paragraph or list.

Section of faint, illegible text, possibly a paragraph or list.

Section of faint, illegible text, possibly a paragraph or list.

DIRM SA - R75-2019-06-05-003 - JUN 2019 - Arr subdéléгат° DIRM SA - ordonnancement secondaire

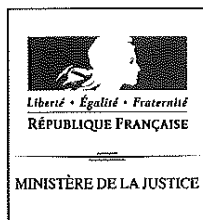


DISP BORDEAUX

R75-2019-06-03-002

Décision du 3 juin 2019 portant délégation de signature à  
Mme Ethel MEAUDRE





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Bordeaux le 3 juin 2019

**DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION  
SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

### **Décision du 3 juin 2019 portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale notamment les articles R.57-6-23, R. 57-7-32 et R.57-7-67 et suivants

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX, Monsieur Alain POMPIGNE

**Décide** : délégation permanente de signature est donnée à **Mme Ethel MEAUDRE**, attachée, chef du service du droit pénitentiaire aux fins de décider dans les matières suivantes :

- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art 34 RI)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3°; D.323)

Le Directeur Interrégional des  
services pénitentiaires de Bordeaux,  
Alain POMPIGNE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES de BORDEAUX  
188 Rue de Pessac  
CS 21509  
33006 - BORDEAUX - CEDEX  
Téléphone : 05 57 81 45 00  
Télécopie : 05 56 44 04 11

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BALARD (87)



**Dossier n° 87-19-036**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC BALARD, La galeine, 23210 ARRENES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 23 janvier 2019 sous le n°87-19-036, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,04 ha appartenant à Martine NAVARRE (17ha89), à Isabelle MAGY, à Patricia BARDE (1ha15), avec une mise à disposition de Stéphane BALARD sis sur la commune de LAURIERE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC BALARD, La galeine, 23210 ARRENES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 19,04 ha situés à LAURIERE, appartenant à Martine NAVARRE (17ha89), à Isabelle MAGY, à Patricia BARDE (1ha15), avec une mise à disposition de Stéphane BALARD et, afin d'exploiter 318,25 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC CHAMPS LIBRES  
(87)



**Dossier n° 87-19-054**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC CHAMPS LIBRES, Trasrieux, 87460 SAINT JULIEN LE PETIT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 30 janvier 2019 sous le n°87-19-054, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 50,84 ha avec une mise à disposition de Jean Michel PEULIER (44ha67), de Jean Luc et Corinne SEIGNEZ (0ha88), d'Ariane SEIGNEZ (5ha29) sis sur la commune de SAINT JULIEN LE PETIT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC CHAMPS LIBRES, Trasrieux, 87460 SAINT JULIEN LE PETIT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 50,84 ha situés à SAINT JULIEN LE PETIT, avec une mise à disposition de Jean Michel PEULIER (44ha67), de Jean Luc et Corinne SEIGNEZ (0ha88), d' Ariane SEIGNEZ (5ha29).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Agne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE LA  
GROSSIE (87)





**Dossier n° 87-19-042**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA GROUSSIE, 2 Le breuilh, 87800 JANAILHAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 24 janvier 2019 sous le n°87-19-042, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 46,95 ha appartenant à Claude MASSY, avec une mise à disposition de Laure BLONDY sis sur la commune de LA MEYZE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DE LA GROUSSIE, 2 Le breuilh, 87800 JANAILHAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 46,95 ha situés à LA MEYZE, appartenant à Claude MASSY, avec une mise à disposition de Laure BLONDY et, afin d'exploiter 222,06 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE LASCAUX  
(87)



**Dossier n° 87-19-047**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LASCAUX, Lascaux, 87320 VAL D'OIRE ET GARTEMPE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 28 janvier 2019 sous le n°87-19-047, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,37 ha appartenant à Robert LESTIEUX (0ha25), à Yves PAILLER (3ha12), avec une mise à disposition de Christophe MERCIER sis sur la commune de SAINT BARBANT ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DE LASCAUX, Lascaux, 87320 VAL D'OIRE ET GARTEMPE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,37 ha situés à SAINT BARBANT, appartenant à Robert LESTIEUX (0ha25), à Yves PAILLER (3ha12), avec une mise à disposition de Christophe MERCIER et, afin d'exploiter 166,36 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE MONTVIE  
(87)



**Dossier n° 87-19-041**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE MONTVIE, 4 Le theil, 87310 SAINT AUVENT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 24 janvier 2019 sous le n°87-19-041, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,75 ha par achat aux Consorts BOULESTEIX sis sur la commune de SAINT AUVENT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DE MONTVIE, 4 Le theil, 87310 SAINT AUVENT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 8,75 ha situés à SAINT AUVENT, par achat aux Consorts BOULESTEIX et, afin d'exploiter 146,99 ha au total.


L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DENIS (87)



**Dossier n° 87-19-030**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DENIS, Le rouveix haut, 87460 BUJALEUF, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 18 janvier 2019 sous le n°87-19-030, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,74 avec une mise à disposition de Guy et Florence DENIS sis sur la commune d' AUGNE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DENIS, Le rouveix haut, 87460 BUJALEUF est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 8,74 ha situés à AUGNE, avec une mise à disposition de Guy et Florence DENIS et, afin d'exploiter 133,05 ha au total.

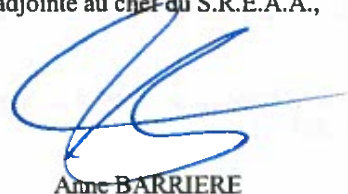
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES ORMES (87)



**Dossier n° 87-19-032**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DES ORMES, 6 Bachellerie, 87600 CHERONNAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 21 janvier 2019 sous le n°87-19-032, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 20,49 ha appartenant à Tim WEATHERBURN sis sur la commune de CHERONNAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DES ORMES, 6 Bachelierie, 87600 CHERONNAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 20,49 ha situés à CHERONNAC, appartenant à Tim WEATHERBURN et, afin d'exploiter 79,99 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DES QUATRE  
CHENES (87)



**Dossier n° 87-19-052**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DES QUATRE CHENES, Lafa, 87360 VERNEUIL MOUSTIERS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 30 janvier 2019 sous le n°87-19-052, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 117,20 ha avec une mise à disposition de Nicolas TAUNAISSIS sur la commune de VERNEUIL MOUSTIERS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;



## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DES QUATRE CHENES, Lafa, 87360 VERNEUIL MOUSTIERS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 117,20 ha situés à VERNEUIL MOUSTIERS, avec une mise à disposition de Nicolas TAUNAIS.

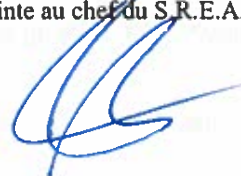
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC LE BIESSICOUX  
(87)



**Dossier n° 87-19-049**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LES BIESSICOUX, Grateresse, 87520 CIEUX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 29 janvier 2019 sous le n°87-19-049, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,03 ha appartenant à Michel ROBY sis sur la commune de CIEUX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC LES BIESSICOUX, Grateresse, 87520 CIEUX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 13,03 ha situés à CIEUX, appartenant à Michel ROBY et, afin d'exploiter 206,66 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PICHOU (87)



**Dossier n° 87-19-027**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC PICHOU, Leyssenne, 87800 SAINT PRIEST LIGOURE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 17 janvier 2019 sous le n°87-19-027, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5 ha appartenant à Guy NARDOT sis sur la commune de SAINT PRIEST LIGOURE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC PICHOU, Leyssenne, 87800 SAINT PRIEST LIGOURE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5 ha situés à SAINT PRIEST LIGOURE, appartenant à Guy NARDOT et, afin d'exploiter 207,83 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC TERTRAIS  
CAZAT VIROLLES (87)





**Dossier n° 87-19-055**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC TERTRAIS CAZAT VIROLLES, La ribière chomeau, 87460 BUJALEUF, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 31 janvier 2019 sous le n°87-19-055, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,79 ha appartenant à Yvette FRUGIER (22ha05), à Nathalie HASSAN et à Evelyne BANDERLY (5ha25), à l'Indivision BELLEVILLE (2ha48), avec une mise à disposition de Stéphane TERTRAIS sis sur la commune de CHAMPNETERY ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC TERTRAIS CAZAT VIROLLES, La ribière chomeau, 87460 BUJALEUF est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 29,79 ha situés à CHAMPNETERY, appartenant à Yvette FRUGIER (22ha05), à Nathalie HASSAN et à Evelyne BANDERLY (5ha25), à l'Indivision BELLEVILLE (2ha48), avec une mise à disposition de Stéphane TERTRAIS et, afin d'exploiter 254,08 ha au total.

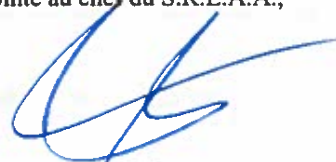
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ISIDOR Dominique (87)



**Dossier n° 87-19-031**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur ISIDOR Dominique, 844 rue Saint Exupéry, Petit champagnac, 87800 JOURGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 18 janvier 2019 sous le n°87-19-031, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,94 ha appartenant à Nicole RAGOT sis sur les communes de MEILHAC et JOURGNAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur ISIDOR Dominique, 844 rue Saint Exupéry, Petit champagnac, 87800 JOURGNAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,94 ha situés à MEILHAC et JOURGNAC, appartenant à Nicole RAGOT et, afin d'exploiter 121,79 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - JANICOT Stephane (87)



**Dossier n° 87-19-024**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur JANICOT Stéphane, Le cloup, 87460 SAINT JULIEN LE PETIT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 15 janvier 2019 sous le n°87-19-024, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 31,48 ha appartenant à Alain LABRUNE sis sur les communes de PEYRAT LE CHÂTEAU et SAINT JULIEN LE PETIT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur JANICOT Stéphane, Le cloup, 87460 SAINT JULIEN LE PETIT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 31,48 ha situés à PEYRAT LE CHÂTEAU et SAINT JULIEN LE PETIT, appartenant à Alain LABRUNE et, afin d'exploiter 129,57 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAGORCE Laurent (87)



**Dossier n° 87-19-038**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LAGORCE Laurent, Les jallards, 87220 BOISSEUIL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 24 janvier 2019 sous le n°87-19-038, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 74,50 ha appartenant à Evelyne MARGANNE sis sur les communes de BOISSEUIL et SAINT HILAIRE BONNEVAL ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur LAGORCE Laurent, Les Jallards, 87220 BOISSEUIL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 74,50 ha situés à BOISSEUIL et SAINT HILAIRE BONNEVAL, appartenant à Evelyne MARGANNE et, afin d'exploiter 180,26 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - LE COMPTOIR  
FRATERNEL (87)



**Dossier n° 87-19-045**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par LE COMPTOIR FRATERNEL, 1 place de la mairie, 87150 CUSSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 25 janvier 2019 sous le n°87-19-045, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,60 ha appartenant à la Mairie de Cussac sis sur la commune de CUSSAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

LE COMPTOIR FRATERNEL, 1 place de la mairie, 87150 CUSSAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,60 ha situés à CUSSAC, appartenant à la Mairie de Cussac.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEVIEUX Yoann (87)



**Dossier n° 87-19-043**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LEVIEUX Yoann, La croix de l'arbre, 87400 SAINT DENIS DES MURS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 25 janvier 2019 sous le n°87-19-043, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,50 ha appartenant à Didier REILHAC sis sur la commune de SAINT DENIS DES MURS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;



## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur LEVIEUX Yoann, La croix de l'arbre, 87400 SAINT DENIS DES MURS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,50 ha situés à SAINT DENIS DES MURS, appartenant à Didier REILHAC et, afin d'exploiter 98,88 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MICHEL Amedee (87)



**Dossier n° 87-19-058**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MICHEL Amédée, Les cadophies, 87510 SAINT GENCE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 31 janvier 2019 sous le n°87-19-058, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,90 ha détenus en propriété sis sur les communes de PEYRILHAC et SAINT GENCE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur MICHEL Amédée, Les cadophies, 87510 SAINT GENCE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 51,90 ha situés à PEYRILHAC et SAINT GENCE, détenus en propriété.

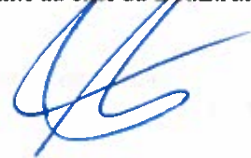
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PELLETIER Celine (87)



**Dossier n° 87-19-051**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame PELLETIER Céline, 12 Chantot, 87250 SAINT PARDOUX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 29 janvier 2019 sous le n°87-19-051, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,60 ha appartenant à Madeleine MORGAT, à Hubert MORGAT et à Bernadette HOUSSEMAND sis sur la commune de SAINT PARDOUX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Madame PELLETIER Céline, 12 Chantot, 87250 SAINT PARDOUX est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,60 ha situés à SAINT PARDOUX, appartenant à Madeleine MORGAT, à Hubert MORGAT et à Bernadette HOUSSEMAND et, afin d'exploiter 31,77 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PEYRAUD Alain (87)





**Dossier n° 87-19-033**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur PEYRAUD Alain, 2 chez tronchaud, 87210 LA CROIX SUR GARTEMPE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 22 janvier 2019 sous le n°87-19-033, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,32 ha détenus en propriété sis sur la commune de LA CROIX SUR GARTEMPE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

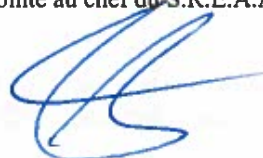
Monsieur PEYRAUD Alain, 2 chez tronchaud, 87210 LA CROIX SUR GARTEMPE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,32 ha situés à LA CROIX SUR GARTEMPE, détenus en propriété et, afin d'exploiter 174,64 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-19-008

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOUNIER Philippe (87)



**Dossier n° 87-18-389**  
**MOUNIER Philippe**

## **Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous le n° 2016-14 ;

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MOUNIER Philippe, 1, le masmaraud, 87140 SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 12 novembre 2018 sous le n°87-18-389 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,86 ha appartenant à Monsieur BREUILH Louis, sis sur la commune de SAINT PARDOUX ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Vienne lors de la séance du 24 janvier 2019 ;

CONSIDERANT la prolongation des délais d'instruction du dossier de Monsieur MOUNIER Philippe portée à 6 mois, soit jusqu'au 12 mai 2019 ;

CONSIDERANT que, Monsieur BREUILH Louis, preneur en place, détient une autorisation d'exploiter du 30 novembre 2001 sur les parcelles 87173 A994, A999 et A1398 sis sur la commune de SAINT-PARDOUX sur une superficie de 6ha96 ;

CONSIDERANT que les parcelles 87173 A994, A999 et A1398 ne sont pas libres de location ;

CONSIDERANT la demande concurrente, pour exploiter le bien, déposée par Monsieur FRONTIER Emmanuel, 14 Champcommunal, 87250 SAINT PARDOUX sur les parcelles 87173 A1343, A1388, A1969, A1460, A1337 appartenant à Monsieur BREUILH Louis, sis sur la commune de SAINT PARDOUX sur une superficie de 10ha90 ;

1/3

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MOUNIER Philippe, pour les parcelles 87173 A1343, A1388, A1969, A1460, A1337 se situe au rang de Priorité 2 au regard de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT que la demande de Monsieur FRONTIER Emmanuel pour les parcelles 87173 A1343, A1388, A1969, A1460, A1337 se situe au rang de Priorité 4 au regard de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT que Monsieur MOUNIER Philippe a déposé le 15 octobre 2018 une demande pour 5ha41, et que le total des deux demandes n'a pas d'incidence sur le rang de priorité ;

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MOUNIER Philippe est de priorité supérieure à celle de Monsieur FRONTIER Emmanuel sur les parcelles 87173 A 1343, A1388, A1969, A1460, A1337 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur MOUNIER Philippe, 1, le masmaraud, 87140 SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE est **autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 10,90 ha situés à SAINT PARDOUX, pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur BREUILH Louis	SAINT PARDOUX	A 1969
		A 1343
		A 1388
		A 1460
		A 1337

### ARTICLE 2.

Monsieur MOUNIER Philippe, 1, le masmaraud, 87140 SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE n' est pas **autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,96 ha situés à SAINT PARDOUX. Les parcelles refusées sont les suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur BREUILH Louis	SAINT PARDOUX	A 994
		A 999
		A 1398

### ARTICLE 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

3/3

